

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/11/2011

Réception par le Prefet : 28/11/2011

Publication : 02/12/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2011-12-6-2

Séance du vendredi 25 novembre 2011

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS LUTTANT CONTRE L'ÉROSION DANS LE CADRE DU PLAN VÉGÉTAL POUR L'ENVIRONNEMENT C244 DÉVELOPPEMENT RURAL

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n°2 à la Convention du 6 novembre 2007 modifiée, conclue entre le CNASEA (devenue ASP), l'Etat et le Département relative à la gestion en paiement associé par l'ASV du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage, joint, et autorise le Président à le signer,
- Approuve l'avenant n°2 à la Convention du 6 novembre 2007 modifiée, conclue entre le CNASEA (devenue ASP), l'Etat et le Département relative à la gestion en paiement associé par l'ASV du Plan Végétal pour l'Environnement, joint, et autorise le Président à le signer,
- Accorde trois subventions aux trois bénéficiaires suivants, respectivement :
 - EARL JECKER à HATSTATT 2.166,50 €
 - EARL du KREBSBACH à AMMERTZWILLER 1.090,13 €
 - EARL HUTTARD à MITTELWIHR 4.400,00 €

Soit un total des trois subventions de 7.656,63 €, qui sera versé à l'agence de services et de paiement (ASP) à partir du programme C244 au chapitre 204 nature 20418 fonction 74, en vue d'être reversé, par l'ASP, aux trois bénéficiaires susvisés pour le montant qui leur a été respectivement attribué, selon les modalités prévues dans la convention du

6 novembre 2007 modifiée relative à la gestion en paiement associé par l'ASV du Plan Végétal pour l'Environnement.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté

Conseil Général



Haut-Rhin



Agence de Services
et de Paiement

AVENANT n° 2

à la Convention du 6 Novembre 2007

**relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage
pour les filières bovines, ovines et caprines (PMBE)**

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} avril 2009, l'Agence de services et de paiement s'est substituée au Cnasea dans ses droits et obligations en vigueur à cette date. En conséquence, et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 instituant l'ASP, les droits et obligations du Cnasea sont transférés à l'ASP sans autre formalité.

AVENANT

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est, 100 Avenue d'Alsace 68000 Colmar, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président en exercice,

La Préfecture de la Région Alsace, 5 place de la République - 67 000 STRASBOURG représentée par Monsieur Pierre-Etienne BISCH, Préfet de la Région Alsace,

d'une part,

Et

L'Agence de Paiement et de Service (ASP), Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par M. Edward JOSSA, son Président Directeur Général,

d'autre part,

VU la convention signée le 6 novembre 2007 entre le Département du Haut-Rhin, le Cnasea et l'Etat relative à la gestion en paiement associé par le Cnasea du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage pour les filières bovines, ovines et caprines ;

VU l'avenant n°1 à la convention du 6 novembre 2007 susvisée, signé le 20 juin 2008,

VU : les décisions du Comité Régional de Suivi du PDRH réuni les 20/05/2009, 25/06/2010 et 13/05/2011 relatives à la répartition des fonds européens entre les différents programmes et les différents financeurs nationaux ;

VU la délibération de la commission permanente du département du Haut-Rhin, n° _____ du autorisant son Président à signer le présent avenant ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

L'article 6 – Dispositions financières- de la convention ci-dessus référencée est remplacé comme suit :
« Le montant total des autorisations d'engagement du Département du Haut-Rhin est fixé à **deux millions trois cent cinquante mille euros (2 350 000 €)** pour la durée de la convention.

Ce montant constitue le maximum de droits à engager de la part du département du Haut-Rhin sur la mesure. Les dossiers pourront être engagés pendant toute la durée de la convention et devront être engagés en une seule fois pour la totalité du dossier.

Plan de financement des autorisations d'engagement

	Part du Département du Haut-Rhin	Part FEADER	Total
Part cofinancée	782 094 €	782 094 €	1 564 188 €
Top up	1 567 906 €		1 567 906 €
Total	2 350 000 €	782 094 €	3 132 094 €

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement

	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013
Département du Haut- Rhin	433 270 €	529 368 €	416 669 €	190 795 €	288 466 €	245 716 €	245 716 €

Plan de financement global du dispositif reprenant les autorisations d'engagement de l'Etat et des collectivités participant à la mesure objet de la présente convention (mentionné à titre indicatif)

	Part cofinancée			Top up
	Part nationale	Part FEADER	Total	
Etat	700 201 €	700 201 €	1 400 402 €	1 329 799 €
Région Alsace	736 307 €	736 307 €	1 472 614 €	1 463 693 €
Département du Bas-Rhin	748 450 €	748 450 €	1 496 900 €	1 625 295 €
Département du Haut-Rhin (signataire)	782 094 €	782 094 €	1 564 188 €	1 567 906 €
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	45 948€	45 948 €	91 896 €	654 052€
TOTAL	3 013 000 €	3 013 000 €	6 026 000 €	6 640 745 €

Le montant des autorisations d'engagement du département du Haut-Rhin pourra être ajusté par voie d'avenant à la présente convention.

Après 2013 (fin de la période de programmation), les paiements seront réalisés selon les dispositions de la présente convention sous réserve de l'existence de crédits attribués pour chaque dispositif, issus d'un nouveau fonds.

Les paiements des sommes engagées au titre du FEADER devront être réalisés avant le 31/12/2015. après cette échéance aucun paiement FEADER ne sera plus assuré.

Article 2:

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Article 3:

Les autres articles de la convention ci-dessus référencée demeurent inchangés.

Fait sur trois pages, en 3 exemplaires, à Strasbourg, le

Le Président du Conseil
Général du Haut-Rhin

Le Préfet de la Région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin

Le Directeur Général de l'ASP

Charles BUTTNER

Pierre-Etienne BISCH

....



**AVENANT n° 2
à la Convention du 6 Novembre 2007**

**relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)**

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} avril 2009, l'Agence de services et de paiement s'est substituée au Cnasea dans ses droits et obligations en vigueur à cette date. En conséquence, et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 instituant l'ASP, les droits et obligations du Cnasea sont transférés à l'ASP sans autre formalité.

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est, 100 Avenue d'Alsace 68000 Colmar, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président en exercice,

La Préfecture de la Région Alsace, 5 place de la République - 67 000 STRASBOURG représentée par Monsieur Pierre-Etienne BISCH, Préfet de la Région Alsace,

d'une part

Et

L'Agence de Services et de Paiement (ASP), Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par
M., son Directeur Général,.

d'autre part.

VU la convention signée le 6 novembre 2007 entre le Département du Haut-Rhin, le Cnasea et l'Etat relative à la gestion en paiement associé par le Cnasea du Plan Végétal pour l'Environnement,

VU l'avenant n°1 à la convention du 6 novembre 2007 susvisée, signé le 20 juin 2008,

VU : les décisions du Comité Régional de Suivi du PDRH réuni les 20/05/2009, 25/06/2010 et 13/05/2011 relatives à la répartition des fonds européens entre les différents programmes et les différents financeurs nationaux ;

VU la délibération de la commission permanente du Département du Haut-Rhin, n° du autorisant son Président à signer le présent avenant ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

L'article 6 – Dispositions financières- de la convention ci-dessus référencée est remplacé comme suit :

« Le montant total des autorisations d'engagement du Département du Haut-Rhin est fixé à **cent trente sept mille cinq cent euros (137 500 €)** pour la durée de la convention.

Ce montant constitue le maximum de droits à engager de la part de la Région Alsace sur la mesure. Les dossiers pourront être engagés pendant toute la durée de la convention et devront être engagés en une seule fois pour la totalité du dossier.

Plan de financement des autorisations d'engagement

	Part du Département du Haut-Rhin	Part CE	Total
Part cofinancée	31 500€	31 500 €	63 000 €
Top up	106 000 €		106 000 €
Total	137 500 €	31 500 €	169 000 €

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement

	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013
Département du Haut-Rhin	13 584 €	19 723 €	30 236 €	16 817 €	19 047 €	19 047 €	19 046 €

Plan de financement global du dispositif reprenant les autorisations d'engagement de l'Etat et des collectivités participant à la mesure objet de la présente convention (mentionné à titre indicatif)

	Part cofinancée			Top up
	Part nationale	Part CE	Total	
Etat	354 000 €	354 000 €	708 000 €	1 186 000 €
Région Alsace	201 000 €	201 000 €	402 000 €	674 000 €
Département du Bas-Rhin	100 500 €	100 500 €	201 000 €	337 000 €
Département du Haut-Rhin (signataire)	31 500 €	31 500 €	63 000 €	106 000 €
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	0 €	0 €	0 €	3 920 000 €
TOTAL	687 000 €	687 000 €	1 374 000 €	6 223 000 €

Le montant des autorisations d'engagement du Département du Haut-Rhin pourra être ajusté par voie d'avenant à la présente convention.

Après 2013 (fin de la période de programmation), les paiements seront réalisés selon les dispositions de la présente convention sous réserve de l'existence de crédits attribués pour chaque dispositif, issus d'un nouveau fonds. Les paiements des sommes engagées au titre du FEADER devront être réalisés avant le 31/12/2015. Après cette échéance aucun paiement FEADER ne sera plus assuré. »

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Article 3 :

Les autres articles de la convention ci-dessus référencée demeurent inchangés.

Fait sur trois pages, en 3 exemplaires, à Strasbourg, le

Le Président du Conseil
Général du Haut-Rhin

Le Préfet de la Région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin

Le Directeur Général de l'ASP

Charles BUTTNER

Pierre-Etienne BISCH

....

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 NOVEMBRE 2011

Développement rural (Inv)
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DRU04040	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) Financement de matériel de lutte contre l'érosion EARL JECKER à HATTSTATT – herse rotative	5 000,00	43,33%	2 166,50
DRU04038	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) Financement de matériel de lutte contre l'érosion EARL KREBSBACH à AMMERTZWILLER – matériel de travail du sol simplifié Cofinancement : UNION EUROPEENNE : 937,00 €	5 068,00	21,51%	1 090,13
DRU04039	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) Financement de matériel de lutte contre l'érosion EARL HUTTARD STOECKLE à MITTELWIHR – rotobèche et herse rotative	11 000,00	40%	4 400,00
			Total	7.656,63